

Zeitschrift: Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau
Herausgeber: Société Suisse de Numismatique = Schweizerische Numismatische Gesellschaft
Band: 7 (1897)
Artikel: Du Florin du poids de Piémont
Autor: Vallentin du Cheylard, Roger
Kapitel: VII
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-172110>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Piémont n'est pas cité après 1415, en l'état actuel de nos connaissances.

On pourrait supposer que sous la dénomination de florins de Piémont, on a désigné des florins des successeurs de Charles II, frappés à leur nom, en rappelant leur souveraineté plus ou moins nominale sur cet État. Cette hypothèse doit être abandonnée.

Le premier de ces souverains qui ait émis des florins est la reine Jeanne. Robert, mort en 1343, n'en a pas fait frapper. Or, les florins, dits du poids de Piémont, apparurent en 1333. En outre, le nom vulgaire des florins des comtes de Provence est bien connu :

- 1^o Les dénominations sont : *florins de madama, florins de reyno, florin de royne, florenus de regina*, etc., pour ceux de la reine Jeanne.
- 2^o Les florins de Louis I n'ont pas été retrouvés.
- 3^o Les florins de Louis II étaient aussi appelés *florins de la reine*.

D'une manière générale, on disait parfois, *florins de Provence*¹.

Enfin, sur aucun des florins de la reine Jeanne, d'elle et de son mari Louis de Tarente, ou de Louis II, la souveraineté du Piémont n'est rappelée, tandis qu'elle figure sur d'autres rares monnaies provençales.

VII

La branche de la maison de Savoie, dite d'Achaïe, a battu monnaie en Piémont. Philippe, fils de Thomas III, petit-fils de Thomas II de Savoie, comte de Flandre, seigneur du Piémont, reçut en fief les biens possédés par sa famille en Italie, moins les vallées d'Aoste et de Suse. A la suite de son mariage avec la princesse Isabelle, il porta le titre de prince d'Achaïe et de Morée.

¹ Nos notices, *Les manuscrits de l'Avignonnais Gaucher Blégier* et la précédente, passim.

Il prit possession du Piémont en 1295 et ordonna dès 1297 au maître Durand Carrerie, d'Avignon, de battre monnaie à Turin à son nom et d'émettre des gros dits *grossi di Piemonti*.

On peut lire dans les auteurs compétents le détail et la description des espèces battues par les divers possesseurs du Piémont, de la branche d'Achaïe, de Philippe à Louis (1402-1418), à la mort duquel cet État fut réuni à la Savoie, par le duc Amédée VIII¹.

Amédée (1377-1402) fit frapper des florins de petit poids, analogues à ceux créés en 1384 par Amédée VII, comte de Savoie.

De même, Louis enjoignit au maître de la Monnaie de Turin d'ouvrer des florins encore de petit poids, identiques à ceux institués en 1399 par le même Amédée VII.

L'existence de ces pièces pourrait à première vue permettre de retrouver l'origine des florins, dits du poids de Piémont, qui circulèrent dans le Sud-Est de la France. Tout d'abord, nous aurons à rappeler que le premier florin de Piémont est dû à Amédée et a été forgé postérieurement au 14 juin 1384. Ensuite, ces monnaies sont d'une extrême rareté de nos jours et leurs émissions ont été certainement fort limitées. Voilà plus qu'il n'en faut pour nous obliger à chercher une autre solution, contre laquelle on ne pourra élever aucune objection.

VIII

I. Si nous examinons le mode de paiement des florins du poids de Piémont, constaté dans les actes que nous avons signalés, nous trouvons :

1^o Le 20 décembre 1375, 10 florins du poids de Piémont

¹ PROMIS, *op. l.*, t. I, pp. 361 et s. — PERRIN, *Catalogue du médaillier de Savoie (Chambéry)*, pp. 261-268. — PAUL JOSEPH, *Historisch-kritische Beschreibung des Bretzenheimer Goldguldenfundes*, p. 84, etc.